



Règlement des études des masters de l'Institut Polytechnique de Paris

Applicable pour l'année académique 2026-2027

Adopté par le Conseil d'Administration de l'Institut Polytechnique de Paris, dans sa séance du 01 juillet 2026

Table des matières

Préambule	2
1 Inscriptions	2
1.1 Inscription administrative	2
1.2 Inscription pédagogique	2
2 Organisation de la Formation	3
2.1 Élément de formation.....	3
2.2 Bloc d'unités d'enseignement.....	3
2.3 Unité d'enseignement	4
3 Programme PhD Track : organisation de la formation/Conditions de validation.....	4
4 Attribution des crédits et règles de compensation et de validation.....	6
4.1 Attribution des crédits à l'UE, au bloc et à l'année	6
4.2 Règles de compensation entre UE	6
4.3 Seconde session	6
4.4 Absence.....	7
5 Discipline, plagiat et fraude	7
5.1 Le plagiat.....	8
5.2 L'utilisation de l'Intelligence Artificielle.....	8
5.3 La fraude	8
5.4 Sanctions académiques	8
5.5 Procédure disciplinaire	9
6 Mention au diplôme.....	9
7 Redoublement et passage conditionnel.....	9
8 Les jurys d'année et les jurys de diplomation.....	10
8.1 Principes généraux, nomination et composition des jurys.....	10
8.2 Compétences des jurys et harmonisation des résultats.....	10
8.3 Délibérations des jurys et procès-verbal	10
8.4 Jurys d'élément de formation	11
8.5 Jurys de diplomation et délivrance du diplôme national de master	11
9 Règlement des examens : convocation, accès aux salles et épreuves.....	11
10 Evaluation des enseignements par les étudiants.....	12
11 Stage.....	12
12 Propriété intellectuelle et confidentialité des informations appartenant à IP Paris et à ses laboratoires	12
13 Césure.....	13
14 Valorisation de l'engagement des étudiants	13
ANNEXE 1 : Modèle Maquette pédagogique détaillée	14

Préambule

Les règles présentées dans ce document s'appliquent à tous les étudiants inscrits en première ou en deuxième année d'un master de l'Institut Polytechnique de Paris (IP Paris). Les seules exceptions possibles à ce règlement sont celles concernant des éléments de formation (M1 ou M2) opérés avec d'autres établissements hors IP Paris et celles prévues dans les conditions supplémentaires d'obtention du double diplôme définies par l'établissement d'inscription primaire. Dans ces cas spécifiques, des ajustements peuvent être nécessaires afin d'assurer l'application de règles compatibles dans l'ensemble des établissements qui collaborent pour une même formation. Ces exceptions doivent être soumises, avant le début de l'année académique, à savoir le 1^{er} septembre, par le responsable de la formation à la direction de la Graduate School pour approbation préalable.

Le présent règlement s'applique sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que des règlements intérieurs des établissements d'accueil lorsque des activités pédagogiques y sont suivies.

1 Inscriptions

Les étudiants inscrits en master à l'Institut Polytechnique de Paris peuvent relever de plusieurs régimes de formation : formation initiale, formation continue ou apprentissage, dans le cadre d'un cursus diplômant conformément à l'offre de formation de master validée par le conseil d'administration. Sont également concernés les auditeurs libres, les étudiants internationaux en programme d'échange dans le cadre d'une formation non diplômante, ainsi que les étudiants inscrits dans des parcours coopérés relevant d'une formation diplômante, mais rattachés administrativement à un établissement partenaire, co-accrédité ou lié par une convention de partenariat.

Seuls les étudiants réglementairement inscrits administrativement sont autorisés à suivre le programme de formation et pourront prétendre, après validation de l'ensemble des activités pédagogiques, à l'obtention du diplôme de master. Un certificat de scolarité fait preuve de cette inscription dans toutes les situations où la vérification de l'inscription est requise (présence dans les lieux d'enseignement, présence aux épreuves d'évaluation, émargement lors des examens, etc...).

1.1 Inscription administrative

Tout étudiant admis qui ne procède pas à son inscription administrative avant la date limite d'inscription est considéré comme démissionnaire.

Pour les étudiants régulièrement inscrits en première année de master (M1), l'inscription administrative est valable jusqu'au 31 août de l'année académique concernée.

Pour les étudiants régulièrement inscrits en deuxième année de master (M2), l'inscription administrative est valable jusqu'au 31 décembre de l'année académique concernée, afin de couvrir les opérations de jury, de diplomation et, le cas échéant, de seconde session.

Les étudiants doivent être présents sur le campus le jour de la rentrée de leur formation. À défaut, ils seront considérés comme démissionnaires, sauf en cas de justification recevable, dont l'appréciation relève de la Graduate School (par exemple : délivrance tardive du visa pour une demande effectuée dans les délais, annulation de vol, etc.).

Les étudiants en parcours coopérés sont inscrits selon une procédure spécifique. Cette inscription leur permet d'obtenir un badge d'accès, délivré par l'établissement qui les gère pédagogiquement, et de bénéficier des ressources associées.

1.2 Inscription pédagogique

La formation de chaque étudiant est définie par un contrat pédagogique nominatif qui définit la liste des UE que l'étudiant s'engage à suivre durant l'année et pour lesquelles il sera évalué. Ce contrat est établi par l'étudiant en lien avec le responsable pédagogique de l'EF. Le secrétariat pédagogique

s'assure que le contrat pédagogique est validé par le responsable pédagogique et est signé par l'étudiant.

Le contrat pédagogique doit comporter un total de 60 crédits ECTS afin de permettre la validation de l'année. Des cours supplémentaires peuvent être suivis par l'étudiant, sous réserve de l'accord du responsable de parcours ainsi que de la direction de l'enseignement/de la formation/des études de l'établissement assurant ces enseignements. Ces cours supplémentaires n'ont pas vocation à contribuer à la validation de l'année : ils doivent apparaître sur le relevé de notes en tant que tels, ne sont pas pris en compte dans le calcul de la moyenne des semestres ou de l'année, et ne permettent pas, en eux-mêmes, la validation de celle-ci.

2 Organisation de la Formation

L'offre de formation en Master se décline en mentions, parcours et majeures. Le master est organisé en quatre semestres calendaires conduisant à la délivrance de 120 ECTS (European Credits Transfer System). Ces quatre semestres se répartissent sur deux années d'études, chaque année d'études donnant lieu à 60 ECTS répartis de manière équilibrée sur les deux semestres. Les différentes années de formation et leur localisation sont décrites sur le site web d'IP Paris.

2.1 Élément de formation

Tout cursus pédagogique de première année de master (M1) ou de deuxième année de master (M2) est appelé élément de formation (EF). L'organisation de chaque EF est décrite dans une maquette pédagogique détaillée, dont le modèle est donné en Annexe 1. La maquette pédagogique comporte notamment :

- La liste des unités d'enseignement (UE), avec le nombre de crédits ECTS correspondant à chacune d'entre elles,
- La liste des UE obligatoires,
- La liste des UE optionnelles ainsi que les modalités et contraintes de choix,
- La liste des blocs d'UE,
- Les modalités de contrôle des connaissances et compétences (MCC),
- Les obligations d'assiduité spécifiques à l'EF.

Le responsable pédagogique de chaque EF a la charge de définir l'organisation académique de l'EF et de la décrire dans la maquette pédagogique détaillée (cf. Annexe 1). Chaque année, il transmet cette dernière avant le 15 juin, à la direction de la Graduate School, qui est responsable de sa validation par les instances compétentes, notamment le Comité Enseignement et le CcER. Cette procédure doit être achevée avant la rentrée académique suivante.

2.2 Bloc d'unités d'enseignement

Un bloc d'UE regroupe un ensemble d'unités d'enseignement (UE) cohérentes entre elles sur le plan pédagogique, que ce soit au niveau des connaissances ou des compétences visées. Les blocs d'UE sont définis à l'échelle d'un même semestre. Toutefois, des exceptions sont possibles lorsque la cohérence pédagogique du bloc le justifie, notamment pour les formations opérées en partenariat ou pour les formations présentant des contraintes pédagogiques spécifiques.

Les UE de stage constituent chacune un bloc individuel et indépendant.

2.3 Unité d'enseignement

Une unité d'enseignement (UE) se caractérise par l'ensemble suivant : un intitulé ; un contenu pédagogique ; un nombre d'ECTS, le semestre de rattachement (S1 à S4) ; des modalités de contrôle des connaissances et compétences (MCC).

Une UE ne peut être organisée sur deux semestres calendaires.

Les MCC sont alors définies pour chaque UE, en précisant à *minima* :

1. S'il y a une seconde session,
2. La nature des épreuves correspondant à chaque session,
3. Les coefficients de chaque épreuve et la formule de calcul de la note finale de l'UE pour chaque session.

Une seconde session dite de rattrapage peut être prévue pour toute UE à l'exception d'UE spécifiques comme les UE de travaux pratiques, de stage, ou une UE dont le rendu est un rapport ou un mémoire qui peuvent ne pas comporter de seconde session.

Le niveau d'exigence est le même pour la première et la seconde session, mais les types d'épreuves peuvent différer.

Le calcul de la note finale d'une UE en seconde session peut intégrer des notes de contrôle continu dans une proportion inférieure ou égale à celle appliquée pour le calcul de la note de première session.

Chaque enseignant responsable d'une UE rappelle en début d'UE les formes pédagogiques qui vont être utilisées et les obligations qui en découlent pour les étudiants. Les formes d'évaluation et leurs modalités pratiques sont également énoncées.

Lorsque les parcours de master permettent de substituer une UE de la maquette par une UE d'une autre formation (exemple : cursus ingénieur), les règles de substitution devront être explicites et les UE de substitution devront présenter des contenus et des MCC clairement définis.

3 Programme PhD Track : organisation de la formation/Conditions de validation

IP Paris propose un programme en cinq ans, combinant un programme de Master (deux ans) et un Doctorat (trois ans). Les étudiants admis dans ce programme sont initialement inscrits dans la mention de master d'IP Paris définie par le jury d'admission. Les critères de validation sont définis par étapes/attendus/compétences acquises.

Il est demandé, sur les cinq ans :

- La validation d'au moins 110 ECTS d'enseignements scientifiques (cours, projets, ...) dans les deux premières années de formation. Parmi eux, au moins 77 ECTS doivent être obtenus dans la mention de rattachement ; le reste est soumis à l'accord du responsable de mention et du responsable du PhD Track.
- La validation de minimum 10 ECTS de cours de formation « transverses » (ateliers de préparation à l'insertion professionnelle, éthique, langues, entrepreneuriat/innovation...)
- Des candidats ayant validé au moins une première année de master (ou l'équivalent de 60 ECTS post-licence/bachelor) ou une deuxième année d'école d'ingénieur post-CPGE peuvent être admis en PhD Track et se voir reconnaître jusqu'à 60 ECTS dans le PhD Track ;
- Le travail de recherche effectué avant l'inscription en école doctorale donne lieu à un rapport annuel accompagné d'une soutenance, pouvant donner lieu à l'attribution de 30 ECTS maximum

par an. Il convient toutefois de respecter le fait que, pour une année académique du cycle master, le nombre d'ECTS obtenus au titre de cours théoriques ne peut être inférieur à 20 ECTS ;

Le travail de recherche effectué avant l'inscription à une école doctorale est rattaché à un laboratoire de recherche et placé sous la responsabilité d'un tuteur avec lequel sont prévus des échanges réguliers. Le rôle du tuteur est d'accompagner et de conseiller l'étudiant durant les deux premières années. L'étudiant, en concertation et avec l'accord du responsable du PhD Track, peut changer de laboratoire/et ou de tuteur au sein du programme. Le tuteur peut également demander à ne plus superviser l'étudiant qui lui a été désigné, sous réserve de s'assurer, en coordination avec le responsable du PhD Track, qu'un remplaçant approprié soit trouvé.

Une dérogation à la règle relative au nombre minimal de crédits ECTS à valider au sein de la mention de rattachement peut être exceptionnellement accordée. Cette dérogation est subordonnée à l'avis préalable du responsable de la mention, du responsable du PhD Track, et doit faire l'objet d'une approbation formelle par la direction de la Graduate School.

Pour le passage en phase doctorale du PhD Track (les trois dernières années du programme), l'étudiant doit définir son projet de recherche doctorale au plus tard six mois après le début de la deuxième année de master, en lien avec un futur directeur de thèse, chercheur de l'Institut Polytechnique de Paris. L'étudiant se présente ensuite devant le jury du concours des écoles doctorales d'IP Paris, en tant qu'étudiant PhD Track, afin d'exposer son projet de recherche. Le jury évaluant le projet de l'étudiant est, à ce titre, considéré comme un jury de transfert (« qualifying assessment »).

- Dans le cas où le jury retient le projet, l'étudiant pourra entamer sa procédure d'inscription en doctorat, sous réserve de disposer d'un financement adéquat conformément aux conditions en vigueur à IP Paris.
 - Dans tous les cas, la validation préalable de 120 ECTS dans le cadre du PhD Track permet l'obtention du diplôme de Master de la mention de rattachement et conditionne l'inscription effective en doctorat.
 - Pour les étudiants PhD Track bénéficiant d'une bourse « *full package* » (bourse d'excellence master et promesse de financement doctoral pour les trois dernières années du programme) ou d'une bourse « *doctoral package* » (promesse de financement doctoral pour les 3 dernières années du programme uniquement) :
 - si l'étudiant obtient une évaluation au moins égale à A, son financement est garanti, et il peut procéder à son inscription en doctorat selon les modalités en vigueur ;
 - dans le cas contraire, il est classé avec les autres candidats lors de la session finale du concours des écoles doctorales d'IP Paris.
- Pour les étudiants PhD Track ne bénéficiant pas préalablement d'une bourse couvrant la phase doctorale du programme, ils sont classés, en fonction de leur évaluation, avec les autres candidats au concours pour l'obtention d'un financement doctoral, condition nécessaire à la poursuite en thèse à IP Paris. Dans le cas où le jury ne retient pas le projet ou si l'étudiant renonce à définir un projet de recherche, l'étudiant pourra se présenter au jury de diplomation de Master de la mention de rattachement. S'il n'a pas acquis le nombre d'ECTS nécessaires à l'obtention du diplôme (120 ECTS), un semestre supplémentaire peut lui être accordé pour valider le nombre d'ECTS manquants en bénéficiant des mêmes conditions d'inscription prévues pour le PhD Track.
- Enfin, si l'étudiant a construit, avec son futur directeur de thèse, un projet de recherche et qu'une autre source de financement a été identifiée (contrat ANR du chercheur, thèse CIFRE, etc.), il n'aura pas besoin de se présenter au concours des écoles doctorales d'IP Paris. En

revanche, l'inscription en doctorat à IP Paris reste subordonnée à la validation d'un jury organisé par l'école doctorale à laquelle l'étudiant souhaite être rattaché.

4 Attribution des crédits et règles de compensation et de validation

4.1 Attribution des crédits à l'UE, au bloc et à l'année

Les évaluations peuvent se pratiquer individuellement ou collectivement. Elles donnent lieu à des notes chiffrées annoncées sur 20. Suite à l'évaluation d'une UE, celle-ci peut être soit acquise, acquise par compensation ou non acquise.

Les crédits d'une UE sont acquis si l'étudiant obtient à l'UE une note supérieure ou égale à 10/20.

Un bloc d'UE est acquis si l'étudiant obtient une moyenne au bloc supérieure ou égale à 10/20 et que les notes de chacune des UE du bloc sont supérieures ou égales à 07/20.

Les crédits ECTS acquis aux UE et blocs d'UE sont capitalisables.

L'année est validée lorsque tous les blocs d'UE qui la compose sont validés. L'ensemble de ces blocs d'UE doit représenter 60 ECTS.

4.2 Règles de compensation entre UE

La compensation des UE est possible au sein d'un même bloc d'UE tel que défini dans la maquette pédagogique de l'EF. Le seuil de compensation des UE compensables est fixé à 07/20. Il pourra être exceptionnellement redéfini uniquement pour des formations opérées avec des établissements hors IP Paris (cf. § Préambule) lorsque ces derniers ont fixé des seuils de compensation différents.

Une note d'UE strictement inférieure au seuil de compensation, à l'issue de la deuxième session lorsque celle-ci est prévue, entraîne alors nécessairement l'ajournement à l'année.

Une UE stage ou une UE dont le rendu est un Mémoire ne peut compenser d'autres UE ou être compensée par une autre UE ou bloc d'UE.

4.3 Seconde session

Si un bloc n'est pas acquis à la première session, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session des UE du bloc pour lesquelles la note obtenue est inférieure à 10, sous réserve qu'une seconde session soit organisée pour les UE concernées.

Si les UE non acquises en première session ne comportent pas de seconde session, la note de première session est définitive.

Si le bloc peut être acquis par compensation à la première session, l'étudiant peut néanmoins choisir de se présenter à la seconde session des UE dont la note est inférieure à 10, si une seconde session est organisée. Les règles de la seconde session s'appliquent alors intégralement à son cas.

Si une UE est repassée en seconde session, la note obtenue en seconde session est toujours retenue *in fine* pour cette UE, quelle que soit la note obtenue en première session. Cette note n'est pas écrêtée.

Pour le calcul de la moyenne définitive pour chacun des blocs, sont prises en compte les notes des UE attendues en seconde session complétées par les notes de première session des UE.

Les relevés de notes précisent au titre de quelle session la note de chaque UE a été attribuée, excepté les stages pour lesquels une seule note est attribuée.

4.4 Absence

Une UE sera non acquise, sans possibilité de compensation et sans possibilité de passer une épreuve de rattrapage en seconde session, si un étudiant est absent (non justifié) à l'ensemble des épreuves évaluatives, ou absent à l'épreuve terminale lorsque celle-ci constitue l'unique modalité d'évaluation. Le bloc d'UE auquel elle appartient n'est alors pas acquis.

Dans le cas d'une absence justifiée de l'étudiant à l'épreuve terminale, l'étudiant est autorisé à passer une épreuve de rattrapage en seconde session si celle-ci est prévue, ou une épreuve spécifique si l'UE ne comporte pas de seconde session, dans des conditions équitables vis-à-vis des autres étudiants qui suivent l'UE.

Le caractère « justifié » d'une absence est apprécié par l'équipe pédagogique sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès, convocation à un concours, ...). Les motifs d'absence qui sont considérés comme justifiables (sous réserve de présenter un justificatif) sont les suivants :

- hospitalisation ou maladie,
- événements familiaux (naissance, mariage/PACS, décès...),
- examens médicaux en cas de maternité et affection grave et de longue durée,
- convocation administrative (tribunal, police, examen du permis de conduire),
- événement exceptionnel et non prévisible dans les transports (accident, panne, ... avec un justificatif du transporteur)
- certains événements étudiants après accord explicite préalable du responsable de l'EF et de la direction des formations de Master.

Les originaux de justificatifs doivent être parvenus au secrétariat pédagogique de l'EF dès le retour de l'étudiant à IP Paris et au plus tard dans un délai de trois jours ouvrables après la fin de sa période d'absence. Passé ce délai, aucune justification ne pourra être acceptée et l'absence sera considérée comme injustifiée.

5 Discipline, plagiat et fraude

Les étudiants d'IP Paris doivent respecter le règlement intérieur d'IP Paris, celui des écoles membres et plus généralement celui des établissements partenaires dans lesquels ils suivent des activités pédagogiques. Ils ont notamment pour obligation de se comporter avec décence, de témoigner le respect qui est dû aux personnels, de suivre les règles élémentaires de politesse au sein de l'Institut, dans tout établissement d'accueil et dans leurs interactions avec des partenaires en tant qu'étudiants de l'Institut Polytechnique de Paris, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Institut. Ils sont soumis aux règles d'honnêteté intellectuelle et d'éthique en vigueur au sein de l'Institut.

L'ensemble des documents produits dans le cadre d'une évaluation doit être l'œuvre personnelle de l'étudiant ou du groupe évalué.

À titre d'exemples et sans que cette liste soit exhaustive, sont passibles de sanctions disciplinaires :

- la fraude ou tentative de fraude commise lors d'un examen ou plus généralement lors d'un acte pédagogique,
- la falsification de document administratif (bulletins scolaires, affichages...),
- une attitude ou tenue incorrecte ou indigne,
- un manquement à l'engagement d'honnêteté et d'éthique commis à l'intérieur de l'établissement ou dans un établissement d'accueil partenaire et tout manquement aux règles définies dans le règlement intérieur de IP Paris.

5.1 Le plagiat

Le plagiat, consistant à emprunter dans un document ou un travail supposé être personnel, en tout ou en partie, l'œuvre d'autrui notamment d'un autre étudiant, sans les identifier comme citations et en indiquer la source, est une fraude.

Cela concerne également l'utilisation de modèles d'intelligence artificielle type Large Language Model (ex de LLM : ChatGPT, MistralAI, Gemini, etc.).

5.2 L'utilisation de l'Intelligence Artificielle

L'usage d'une intelligence artificielle (IA) est interdit dans tout examen, quelle qu'en soit la forme, sauf autorisation explicite de l'enseignant mentionnée dans ses consignes. Tout usage non autorisé est constitutif d'une fraude. Lorsque l'usage de l'IA est autorisé, l'étudiant doit en déclarer l'utilisation dans le respect des règles académiques de citation.

En dehors des examens, l'IA peut être mobilisée pour rechercher des informations, approfondir des connaissances ou tester des raisonnements et des méthodes. Dans ce cas, l'étudiant doit mentionner de manière systématique, précise et détaillée le recours à l'IA. Toute erreur, inexactitude ou biais résultant de l'utilisation de l'IA demeure de la responsabilité de l'étudiant. La reproduction de contenus générés par l'IA (texte, code ou toute autre production), au-delà de courts extraits dûment cités, est assimilée à du plagiat.

L'enseignant peut toutefois interdire strictement toute utilisation de l'IA dans le cadre d'un travail, d'un rendu ou pour l'ensemble de son unité d'enseignement, à condition que cette interdiction soit explicitement mentionnée dans les consignes.

5.3 La fraude

La fraude désigne tout comportement volontaire visant à tromper, contourner ou fausser les règles régissant l'évaluation des connaissances, des compétences ou l'obtention d'un diplôme ou d'une validation.

Elle comprend, sans s'y limiter, les actes suivants :

- la tricherie lors des examens (copie sur un autre candidat, usage de documents non autorisés, communication non permise, usage de dispositifs électroniques, etc.) ;
- la falsification de documents administratifs ou académiques (relevés de notes, attestations, certificats, etc.) ;
- le plagiat, c'est-à-dire l'utilisation non créditée des travaux, idées, données ou publications d'autrui, y compris issus d'outils génératifs automatisés ;
- la soumission d'un travail effectué par une autre personne ou d'un travail identique dans plusieurs cours sans autorisation expresse de l'enseignant concerné ;
- l'usurpation d'identité ou la substitution lors d'une évaluation.

Tout acte de fraude, ou tentative de fraude, entraîne des conséquences pédagogiques (notation/validation) ainsi que des sanctions disciplinaires conformément aux textes en vigueur et au règlement intérieur de l'Institut Polytechnique de Paris.

5.4 Sanctions académiques

Tout constat de plagiat, ou plus généralement de fraude, entraîne l'attribution de la note 0 à l'unité d'enseignement concernée, y compris lorsqu'il s'agit d'un projet ou d'un stage. Cette note n'est pas compensable. Cette mesure est appliquée, sans préjudice de la mise en œuvre éventuelle de sanctions disciplinaires.

Le jury de l'élément de formation peut décider de ne pas autoriser l'accès à la seconde session de l'unité d'enseignement concernée, lorsqu'une seconde session est prévue. Cette décision entraîne de plein droit l'ajournement de l'étudiant à l'année.

Lorsque les faits sont constatés lors de la seconde session, l'étudiant est automatiquement ajourné à l'année.

5.5 Procédure disciplinaire

Conformément à l'article 15 des statuts, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers qui n'ont pas la qualité d'agent public ou de militaire est constituée au sein du conseil académique dans les conditions prévues par les articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation.

Toutefois, en application de l'article R. 811-13, si les faits donnant lieu à des poursuites ont été commis dans un établissement public d'enseignement supérieur distinct de l'Institut Polytechnique de Paris, y compris une école-membre, l'usager relève de l'instance disciplinaire de cet établissement et le président de l'Institut Polytechnique de Paris est tenu informé de la procédure.

Les sanctions encourues, qui peuvent aller jusqu'à une exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur, sont définies dans l'article R811-36 du code de l'éducation.

6 Mention au diplôme

Une mention de « passable » à « très bien » apparaissant sur l'attestation de réussite est attribuée au diplômé, par le jury de diplomation, sur la base de la moyenne N de la deuxième année de master(M2) :

- $10 \leq N < 12 \Rightarrow$ mention passable/ with standard pass
- $12 \leq N < 14 \Rightarrow$ mention assez bien/ with honors
- $14 \leq N < 16 \Rightarrow$ mention bien/ with high honors
- $N \geq 16 \Rightarrow$ mention très bien/ with highest honors

7 Redoublement et passage conditionnel

Le redoublement n'est pas un droit ; il est subordonné à la décision du jury de fin d'année, qui apprécie la situation de l'étudiant au regard de son parcours académique et, le cas échéant, de circonstances particulières dûment justifiées.

Lorsque le redoublement est autorisé, l'étudiant est tenu de procéder à sa réinscription. L'autorisation de redoublement est accordée pour la seule année académique suivant la décision du jury (année N+1). En cas de redoublement, l'étudiant doit au moins repasser toutes les UE avec une note strictement inférieure à 10 dans tous les blocs d'UE non acquis (dont la moyenne est strictement inférieure à 10).

Un nouveau contrat pédagogique doit être établi en début d'année. Il fixe les UE à repasser lors de l'année de redoublement et prend en compte les éventuels changements de maquette.

Si le nombre d'ECTS non validés par l'étudiant est inférieur à 5 ECTS et lorsque l'organisation académique de la formation le permet, le jury de première année de master peut proposer, à titre exceptionnel, son passage en deuxième année de master. Cette proposition est soumise à la décision finale de la direction de la Graduate School. Ce passage exceptionnel ne vaut pas validation des UE manquantes. Les UE de première année non validées restent dues et doivent être validées par l'étudiant, selon les modalités fixées par le jury, afin de permettre la validation complète de la première année nécessaire à l'obtention du diplôme national de master.

8 Les jurys d'année et les jurys de diplomation

8.1 Principes généraux, nomination et composition des jurys

Au sein de chaque mention de master, deux niveaux de jurys officiels existent, en première comme en seconde session :

- les jurys de l'élément de formation, compétents pour la validation des résultats au niveau de l'année ou de l'élément de formation concerné ;
- les jurys de diplomation de mention, compétents pour statuer sur la validation du cursus et la délivrance du diplôme national de master.

Pour chaque mention et chaque EF, les membres des jurys sont nommés, pour l'année universitaire concernée, par le président du directoire de l'Institut Polytechnique de Paris ou par l'autorité ayant reçu délégation à cet effet.

Les jurys sont composés d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs de la formation concernée. Leur composition garantit l'impartialité des délibérations. Pour les jurys de diplomation, le directeur ou la directrice de la Graduate School, le vice-président ou la vice-présidente en charge de la formation, ou leur représentant, participent comme membres invités au jury.

Chaque jury est présidé par un président de jury, généralement le responsable de la mention ou de l'élément de formation concerné. Il comprend au moins deux autres membres.

8.2 Compétences des jurys et harmonisation des résultats

Les jurys délibèrent souverainement, dans le respect des textes applicables, du règlement des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, sur la validation des unités d'enseignement, des blocs, de l'année, du cursus et, le cas échéant, sur la délivrance du diplôme national de master.

Dans le cadre de leur délibération, les jurys sont compétents pour apprécier les résultats proposés par les correcteurs et, le cas échéant, procéder à leur harmonisation. À ce titre, ils peuvent modifier, à la hausse comme à la baisse, les notes proposées par les correcteurs, afin notamment de garantir l'égalité de traitement entre les étudiants, en particulier lorsque ceux-ci ont suivi des parcours, options, unités d'enseignement ou modalités d'évaluation distincts.

Cette harmonisation s'exerce dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et des compétences applicables.

8.3 Délibérations des jurys et procès-verbal

Les délibérations ont lieu en séance non publique. Les délibérations du jury ne sont pas soumises à une obligation de motivation.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque session et pour chaque type de jury, sous la responsabilité du président du jury.

Le procès-verbal est signé par le président du jury et par les membres du jury présents lors de la délibération.

Il comporte notamment les éléments suivants :

- le libellé du diplôme, de la mention, de l'élément de formation concerné et de la session ;
- la date de la délibération ;

- l'identité du président et des membres présents ;
- la liste de tous les étudiants ;
- la décision rendue pour chaque étudiant : « admis » ou « ajourné »
- pour chaque étudiant la moyenne générale, le nombre de crédits ECTS acquis et, le cas échéant, les crédits ECTS supplémentaires ;
- pour chaque étudiant ajourné, l'autorisation ou non de redoubler.

8.4 Jurys d'élément de formation

Les jurys d'élément de formation se réunissent en première session et, lorsqu'une seconde session est organisée, en seconde session.

Ils ont notamment pour missions ;

- de valider les résultats obtenus aux unités d'enseignement et aux blocs ;
- de vérifier le respect du contrat pédagogique de chaque étudiant ;
de statuer, le cas échéant, sur la convocation à une seconde session, conformément aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences applicables ;
- de statuer sur la validation de l'année ou de l'élément de formation concerné.

8.5 Jurys de diplomation et délivrance du diplôme national de master

Les jurys de diplomation de première session statuent, au vu des résultats de première session des étudiants inscrits en deuxième année de master, sur la validation du cursus, l'attribution du diplôme national de master et l'attribution des mentions associées.

Les jurys de diplomation de seconde session statuent sur ces mêmes éléments, au vu des résultats de seconde session.

La première session du jury de diplomation doit se tenir avant le 15 octobre de l'année N+1 suivant la rentrée académique, et la seconde session avant le 1er décembre de cette même année N+1.

La délivrance du diplôme national de master par l'Institut Polytechnique de Paris est prononcée après délibération du jury de diplomation, sous réserve de la validation de l'ensemble des exigences académiques prévues par le règlement des études, notamment l'obtention des 120 crédits ECTS du cycle master, ainsi que la validation des années ou niveaux antérieurs requis, dont notamment le grade de licence.

La délivrance du diplôme est subordonnée, comme indiqué au § 1, à une inscription administrative régulière à l'Institut Polytechnique de Paris, et notamment au paiement intégral des droits d'inscription.

9 Règlement des examens : convocation, accès aux salles et épreuves

L'établissement responsable de l'activité pédagogique de chaque UE, pour laquelle se déroule l'examen, est chargé de mettre en œuvre les dispositions relatives à la convocation, à l'accès aux salles d'examen et au bon déroulement des épreuves.

Les étudiants sont invités à consulter et à respecter les dispositions particulières de l'établissement responsable de l'activité pédagogique de l'épreuve concernée.

Dans tous les cas, il est rappelé que lors des épreuves, les étudiants ne conservent sur eux que les documents et/ou matériels autorisés. Les sacs, porte-documents et tous documents ou matériels électroniques non autorisés notamment les objets connectés doivent être déposés éteints hors de la portée des étudiants.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un temps supplémentaire de composition et/ou de toute autre disposition spéciale en leur faveur définie par le référent Handicap de l'école membre d'IP Paris référente sur le plan pédagogique de l'élément de formation.

10 Evaluation des enseignements par les étudiants

Une évaluation systématique des enseignements de chaque parcours de mention est demandée aux étudiants à la fin des activités académiques, pendant la période estivale suivant la rentrée. Cette évaluation porte à la fois sur la qualité pédagogique et l'organisation de la formation.

Les étudiants sont vivement invités à répondre à cette enquête de qualité et de satisfaction effectuée par la Graduate School.

11 Stage

Pour les étudiants inscrits sous statut étudiant, a minima un stage, en France ou à l'étranger, intégré au cursus jalonne l'enseignement selon les modalités suivantes :

- un stage d'une durée de 4 à 6 mois est effectué à la fin du M2 ou du M1, selon la répartition prévue pour les éléments de formation de la mention ;
- pour la mention design uniquement, des stages répartis en M1 et en M2, dont la durée totale ne peut être inférieure à 4 mois ;
- pour la mention sociologie uniquement, un choix est à effectuer entre un stage ou un mémoire de recherche.

La contribution des stages à la formation des étudiants est très importante. L'établissement veille aux aspects pédagogiques : sujet accepté par le professeur responsable du cursus suivi par l'étudiant, durée, rapport, soutenance, qualité du travail, prise en compte du comportement en cours de stage pour la validation du stage dans le cadre des études.

Tout stage doit faire l'objet d'une convention de stage entre le stagiaire, l'Institut Polytechnique de Paris ou l'une de ses écoles membres et l'organisme d'accueil qui doit impérativement être signée par l'ensemble des parties avant le début du stage.

12 Propriété intellectuelle et confidentialité des informations appartenant à IP Paris et à ses laboratoires

Dans le cadre de leurs recherches et de la réalisation de mémoires, les étudiants s'engagent à respecter des règles de confidentialité. L'étudiant s'engage à considérer comme strictement confidentielles, sans limitation de durée, toutes les informations propres à IP Paris ou à son centre de recherche¹ dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de ses recherches. On entend par informations l'ensemble des données relatives au savoir-faire scientifique et technique ainsi que toutes les données relatives à la politique du laboratoire (données financières, contractuelles...).

¹ Le centre de recherche regroupe l'ensemble des laboratoires d'IP Paris, i.e. les laboratoires dont au moins une des écoles-membres d'IP Paris est tutelle ou co-tutelle.

13 Césure

Une césure est possible entre le M1 et le M2 uniquement pour les étudiants inscrits administrativement à IP Paris en M1. La demande motivée, à compléter selon un modèle fourni par la Graduate School, doit être soumise par l'étudiant au responsable pédagogique de sa formation. Après avis motivé du responsable de mention, le dossier est transmis par le secrétariat pédagogique à la direction de la Graduate School, qui évalue la pertinence de la demande et sa conformité aux textes réglementaires. Si l'avis est favorable, une convention de césure est alors signée entre l'établissement et l'étudiant.

La durée de la césure est d'un an. Elle ne peut être inférieure à une période indivisible de six mois. Dans ce cas, il appartient à l'étudiant de prévoir une activité complémentaire pour valoriser le reste de l'année, dans une logique de cohérence avec son projet personnel ou professionnel.

14 Valorisation de l'engagement des étudiants

L'Institut Polytechnique de Paris valorise l'engagement étudiant sous toutes ses formes, dans le but de reconnaître l'acquisition de compétences, de connaissances et d'aptitudes en lien avec les objectifs du cursus suivi par l'étudiant.

Conformément au décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 et à l'article L611-9 du Code de l'éducation, l'étudiant souhaitant bénéficier de ce dispositif de validation doit adresser une demande écrite au responsable de sa formation. Cette demande doit être accompagnée d'un document détaillant et justifiant les activités bénévoles ou professionnelles réalisées, et soulignant les compétences, connaissances et aptitudes acquises susceptibles d'être validées. D'autres pièces justificatives pourront être demandées si nécessaire.

Un jury, spécifiquement constitué par le comité enseignement, évaluera la demande en vue d'apprécier les acquis de l'étudiant. La validation finale des compétences, connaissances et aptitudes reconnues relève du jury de diplomation de la formation concernée.

